



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)



DÉPOSÉ A LA MAIRIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-29
SOUS-PRÉFECTURE

06 OCT. 2020

L'an deux mille vingt,
Le 25 septembre 2020 à 18 heures 30,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-mer

Canton
de Boulogne Sud



Date de convocation : 21 septembre 2020
Date d'affichage : 21 septembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Étaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Émilie LISSE, Jean DIDIER, Patrick GOMEL, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, David NOËL, Sylvianne CORNET, Julien DIEU

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Émilie LISSE
- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Michèle CAFFIER est nommé secrétaire de séance.

Désaffectation de la salle des Conférences et des ateliers attenants

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2019-66 portant sur l'acquisition des locaux du crédit Agricole et la vente de la Salle des Conférences l'autorise à engager toutes les démarches et à signer toutes les documents relatifs à ces opérations.

Dans le cadre de la vente de la salle des Conférences et des ateliers attenants, Monsieur le Maire expose comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la salle des Conférences et les ateliers attenants situés au N° 210 avenue de la Forêt sont des lieux publics libres de tout public.

Il convient de procéder à la désaffectation de ces établissements en vue d'une vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Article 1^{er} : décide d'engager la procédure de désaffectation de la salle des Conférences et des ateliers attenants situés au n°210 avenue de la Forêt à la Capelle-les-Boulogne.

Article 2 : charge Monsieur le maire d'exécuter la présente décision.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE**

LE

06 OCT. 2020



Certifié et rendu exécutoire le :



La Capelle-Les-Boulogne,
Le 25 septembre 2020
Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.



12 OCT. 2020